



**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) coordonne et organise avec ses partenaires, institutionnels et associatifs, l'action sociale de la commune.**

C'est une entité juridique distincte de la ville, administrée par un conseil d'administration, qui a pour rôle la mise en œuvre de la politique sociale municipale. Au titre des aides légales attribuées par l'Etat ou le Département, il instruit les dossiers de demandes d'aide sociale en faveur des personnes âgées et aux personnes handicapées (placements, allocations...), ainsi que les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA).

Au titre de l'aide facultative, le CCAS est chargé d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

### ***Les aides sociales légales***

Le CCAS est chargé d'instruire et de transmettre aux organismes compétents les dossiers d'aide sociale légale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

- Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
- Prise en charge des frais de placement en maison de retraite, foyer...
- Demandes d'Allocation Spéciale Vieillesse,
- Prise en charge des frais de placement en maisons d'accueil spécialisé pour les handicapés

- Demande logements sociaux

**Nos services instruisent également les demandes de :**

- Fonds Solidarité Eau,
- Fonds Solidarité Energie.

***Les aides sociales facultatives***

Le dispositif d'aides facultatives du CCAS a pour objectif principal d'apporter une réponse adaptée à des situations critiques de rupture sociale ou financière momentanée, en partenariat avec le secteur associatif et les services départementaux. Ces aides sont délivrées à condition que des solutions durables soient également recherchées. Le CCAS accorde des aides sous réserve d'une enquête réglementaire établie par une assistante sociale (contact: Centre Médico Social , 3 place du 8 Mai 1945 à Ollioules, Tél 04.94.63.20.31).

- Bons d'aide alimentaire d'urgence,
- Secours financiers d'urgence,
- Aide à la restauration scolaire en primaire et maternelle,
- Aide à l'énergie en période hivernale,

***Aides aux personnes âgées***

- Allocation personnalisée à l'autonomie (A.P.A.) : Le C.C.A.S. est chargé par le Conseil Général du Var d'effectuer les demandes d'APA pour les personnes âgées résidant à Ollioules. Les dossiers sont à retirer au CCAS, à remplir et à rendre au CCAS qui les transmettra au Conseil Général du Var. Pour plus d'informations sur les différentes aides disponibles, contactez le CCAS

- Les Unités Territoriales Sociale : Dans votre Unité Territoriale sociale, les équipes sociales et médico-sociales sont à votre écoute : de l'orientation dans vos démarches à la constitution de votre dossier, du conseil à l'action de prévention, de la consultation pour les enfants au maintien à domicile des personnes âgées, elles peuvent vous aider, grâce à leur travail coordonné, à résoudre vos problèmes administratifs, sociaux, économiques, éducatifs et de santé.

**Centre Médico Social , 3 place du 8 Mai 1945 à Ollioules, Tél 04.83.95.58.50**

***Coordonnées du CCAS d'Ollioules***

**Espace Pierre Puget Place Marius Trotobas**

- **Téléphone: 04.94.30.41.25**
- **Accueil de 8h à 12h du lundi au vendredi**
- **Démarches pour les aides sociales**
- **Instruction des dossiers de demande de logements sociaux.**